Image not found or type unknown

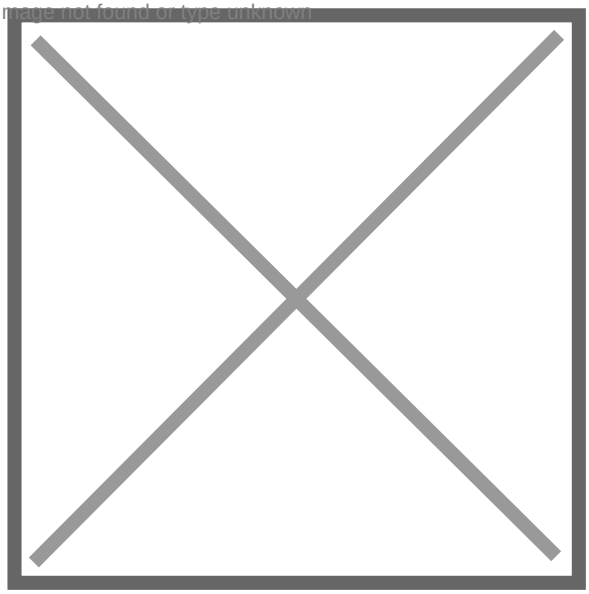

Rupture conventionnelle transformée en abandon de poste

Par **SHANA44**, le **14/12/2010** à **16:54**

Bonjour,
En poste depuis plus de 10 ans en tant qu'assistante du DG et ne trouvant plus de motivation et d'enthousiasme pour continuer (mini déprime), j'ai demandé à mon Directeur début novembre, de pouvoir quitter mon entreprise dans le cadre d'une rupture conventionnelle.
Après un petit entretien verbal et du fait de la considération qu'il me porte, il m'a dit qu'il ne s'opposerait pas à mon départ (remplacement possible en interne). J'ai eu un entretien avec le PDG de la Société qui m'a fait la même réponse.
Pour arranger mon Directeur, j'ai accepté de différé mon départ d'un mois (fin janvier au lieu de fin décembre) sans avoir eu encore de RdV avec le DRH de la Sté.
Finalement, le DRH m'annonce que la RC n'est plus possible du fait des indemnités à me verser (env. 12.000 € + 30 jrs de CP) et me "propose" un abandon de poste avec une petite indemnité de départ en compensation (5.500 € auxquels il faut déduire les 2 mois pour formalités administratives pendant lesquels je ne suis pas payée + 20 jrs de CP).
Après m'être remise de ce revirement, j'ai refusé cette "proposition". Mon Directeur est d'accord sur mes motivations (financières) de refus. Il doit revoir le PDG et le RH.
J'ai conscience que c'est moi qui demande à partir et je souhaiterai le faire en bons termes. Si j'arrive à un blocus de la part de la Direction, quels peuvent être mes autres recours ?
Merci d'avance pour vos conseils.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/12/2010** à **17:00**

Bonjour,
En tout cas l'abandon de poste est une très mauvaise méthode et vous avez eu raison de le refuser...
L'employeur n'est pas obligé d'accepter la rupture conventionnelle et à ce niveau vous n'avez aucun recours...
Si voulez partir le mieux possible, la seule solution est de trouver un nouvel emploi et de démissionner quitte à ce que vous obteniez des conditions favorables de départ par accord ou transaction...

Par **SHANA44**, le **14/12/2010** à **17:10**

A P.M. tedforum

Merci pour la rapidité de réponse.

Je ne souhaite pas démissionner car j'envisage une reconversion totale (éventuellement 1 création d'entreprise) et j'aurais besoin temporairement de Pôle Emploi en matière de formation et aides diverses à la création d'entreprise.

Quand vous parlez d'accord ou de transaction, comment voyez-vous les choses ? Comment négocie t'on ce genre de choses ?
Je ne suis pas bonne négociatrice dès qu'il est question d'argent...

Tous vos conseils ou idées sont les bienvenues.
Merci.

Par **P.M.**, le **14/12/2010** à **17:24**

C'est à voir avec l'employeur pour une négociation mais si vous ne voulez pas démissionner, c'est différent...
Pôle Emploi n'a pour vocation que d'indemniser les salarié(e)s involontairement privé(e)s d'emploi même si la rupture conventionnelle a été admise comme rupture permettant l'ouverture des droits...
Pour les aides à la création d'entreprise, je vous propose ce site

Par **boubouche**, le **13/07/2013** à **15:11**

bonjour ,je viens de signer une rupture conventionnelle a la demande de mes employeurs et en etant d'accord pour cet arrangement . ils mon dit de vive voix de ne pas faire mon preavis et que je ne vais rien perdre au niveau de mes idemnite .ceci est-il vrai en sachant que je n'ai aucune preuves ecrite . pendant la procedure d'homologation peut-il detourner en abandon de poste ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **13/07/2013** à **15:45**

Non
Durant la procédure d'homologation qui dure peu de temps, l'employeur n'est pas en mesure de mettre en place une procédure pour abandon de poste.
En effet l'usage est d'inviter le salarié à reprendre le travail, puis à la convoquer en entretien préalable..
A ce stade vous seriez avisé des intentions de cet employeur.

Par **boubouche**, le **13/07/2013** à **16:53**

Est-ce je doit retourner travailler

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **10:22**

Si vous êtes inquiète, vous pouvez toujours envoyer un mail demandant confirmation du non-préavis à la demande de l'employeur.
Pour vérification d'une bonne compréhension et éviter un quiproquo.

Par **Nans**, le **25/04/2014** à **08:12**

Bonjour ayant demander une rupture conventionnelle à mes patrons à l oral ceux ci me l avait refuser en octobre 2013 la en mars 2014 ils sont revenu sur leurs décision et mon convoquer pour me dire qu ils était d accord pour la rupture conventionnelle tout sa toujours a l oral ensuite elle m'a demander de faire une lettre de demande de rupture conventionnelle et maintenant elle veut que je face une lettre pour demander
Mes congés anticipé que j ai cumuler l année dernière dont 31jours je n ai pas fait de lettre et la je suis actuellement en congés depuis le 22 avril et je reprend le 30 avril pour l inventaire (heure que je doit en récupération) pouvez vous m aider que dois je faire aucun papier n'a été fait j'ai peur qu'il change d avis est qu'il mes donner des congés et que après je n ai plus de congés pour l année en cours merci pour vos conseil

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés